



4ème Concentration CIMES L'HISTORIQUE

REGLEMENT GENERAL OFFICIEL

15 - 16 - 17 juin 2018

CIMES L'HISTORIQUE est une concentration automobile déclarée auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, organisée et encadrée par l'Ecurie des Cimes.

C'est une opportunité pour chacune et chacun de traverser ou retraverser des terres qui ont fait la réputation du Rallye des Cimes et plus généralement du tout-terrain, au cœur du magnifique pays basque.

La notion de vitesse est totalement exclue. C'est un projet axé sur le loisir tout-terrain couplé à une action de rencontre et de découverte du territoire.

Participer à CIMES L'HISTORIQUE c'est partager avec les organisateurs certaines valeurs que véhicule l'esprit des CIMES depuis 1951 : découverte, rencontre, solidarité, partage, échange, respect.

De nombreuses communes sont nos partenaires. Nous en traversons certaines et d'autres sont nos hôtes pour cette édition 2018.

Nous devons garder en mémoire, organisateurs et participants, que sans l'invitation renouvelée de Cambo-les-Bains, cette initiative serait impossible.

Comme les précédentes, cette nouvelle édition est placée sous le signe du respect des hommes et de l'environnement. Tous les acteurs concernés par CIMES L'HISTORIQUE, organisateurs, participants, autorités, partenaires et élus sont sensibilisés. Nous devons agir ensemble pour faire que notre passage laisse une note positive à tous les niveaux.

C'est avec cet esprit que le présent règlement a été pensé et rédigé, c'est avec cet esprit aussi que vous devez y adhérer.

Attention : le tracé de CIMES L'HISTORIQUE est composé de parcours terre « à l'ancienne ». C'est-à-dire tels que la nature nous les laisse : elles sont débroussaillées, mais pas nivelées avant notre passage. Nous voulons être dans les traces de ceux qui ont vécu depuis 1951 la belle aventure du Rallye des Cimes.

A nous de jouer maintenant !!!

Les municipalités de Licq-Atherey et Cambo-les-Bains s'associent à tous les bénévoles de l'Ecurie des Cimes qui se sont investis pour vous garantir et vous souhaiter un excellent week-end et de grands moments de convivialité.



REGLEMENT OFFICIEL

PROGRAMME

Pour des raisons de réglementation préfectorale, nous ne communiquons pas les différents parcours terre empruntés. Ils vous seront présentés le matin de chaque journée lors du briefing.

Vendredi 15 juin 2018

Vérifications techniques et administratives à Ascain
(les horaires seront confirmés ultérieurement)

Repas

Départ pour le parcours de la 1^{ere} étape

Arrivée et repas de fin de journée à Cambo-les-Bains

Briefing pour le lendemain

Samedi 16 juin 2018

Cambo-les-Bains : départ de la 2^{ème} étape

Départ pour le parcours de la matinée

Repas du midi à Saint-Etienne-de-Baïgorry

Départ pour le parcours de l'après midi

Arrivée et repas de fin de journée à Ispoure

Briefing pour le lendemain

Dimanche 17 juin 2018

Mauléon : départ de la 3^{ème} étape

Départ pour le parcours de fin d'historique

Arrivée à Licq-Atherey

Repas de fin d'Historique



Article 1 : PRESCRIPTIONS GENERALES :

CIMES L'HISTORIQUE se déroulera en conformité avec le règlement spécifique et ses annexes ou additifs. Par leur inscription, tous les participants s'engagent à respecter le règlement, ses annexes et additifs.

Article 1.1 : MODIFICATION DU REGLEMENT ET ADDITIFS

Toute modification ou disposition supplémentaire ou complémentaire au règlement feront partie intégrante du règlement, viendront compléter ce dernier et seront d'application immédiate.

Article 1.2 : APPLICATION ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Tout cas non prévu par le règlement sera étudié par les membres de l'organisation seuls habilités à prendre une décision.

Toute action frauduleuse, incorrecte ou « hors esprit » effectuée par le participant ou par des membres de l'équipe du participant peut aller jusqu'à une exclusion de la concentration.

Article 2 : ORGANISATION

L'Écurie des Cimes organise et encadre CIMES L'HISTORIQUE, concentration ouverte uniquement à des véhicules immatriculés, assurés, avec contrôle technique valide correspondant au véhicule engagé et dont la date de première mise en circulation est antérieure au 31 décembre 1986.

CIMES L'HISTORIQUE n'est pas une compétition. Elle ne donne lieu à aucun classement, à aucun prix. C'est une balade sur les pistes des montagnes basques ; elle a un caractère historique à la fois par les pistes et routes qu'elle emprunte (sur les traces des pionniers), et par les véhicules qui y participent.

La participation est soumise à une demande d'inscription, qui peut être acceptée ou refusée par l'organisateur notamment en fonction de ce critère historique.

Les demandes d'inscription seront à envoyer jusqu'au **11 mai 2018**. L'organisation ne peut être tenue responsable des problèmes d'expédition et de réception du courrier.

Article 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Sont dénommés participants, les 2 personnes qui engagent le véhicule et dont le nom figure sur la liste des admis à CIMES L'HISTORIQUE 2018 (publiée sur le site Internet de l'écurie).

Le chauffeur sera le 1^{er} conducteur, le passager est autorisé à conduire le véhicule à condition qu'il soit en possession du permis de conduire en cours de validité.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un participant.



Article 3.1 : INSCRIPTIONS

Le formulaire de demande d'inscription doit être retourné entièrement complété, accompagné des pièces justificatives demandées et du chèque libellé à l'ordre de l'Ecurie des Cimes. Le montant du chèque doit être égal au montant de l'inscription + le total de l'ensemble des repas des accompagnants.

120 véhicules seront admis au départ de CIMES L'HISTORIQUE 2018, répartis en 2 groupes :

- 60 véhicules dans le groupe des 4 roues motrices
- 60 véhicules dans le groupe des 2 roues motrices

Les inscriptions seront traitées dans l'ordre des réceptions de dossiers complets.

Pour gérer les inscriptions, il sera créé trois listes :

- une liste des équipages admis dans le groupe des 4 roues motrices
- une liste des équipages admis dans le groupe des 2 roues motrices
- une liste d'attente

La liste d'attente rassemblera tous les dossiers incomplets, les non-prioritaires ainsi que les dossiers reçus alors que le nombre maximal de véhicules admis est atteint.

A la date de clôture des inscriptions, l'organisateur pourra compléter les éventuelles places libres dans chaque groupe par les équipages inscrits sur la liste d'attente. Les dossiers de la liste d'attente seront traités dans l'ordre de réception des inscriptions complètes.

Article 3.2 : SUIVI DES INSCRIPTIONS

Chaque participant s'engage à suivre l'évolution de son inscription sur le site internet de l'Ecurie des Cimes : www.rallydescimes.com ou www.ecuriedescimes.com

Toute communication avec l'organisation se fera par l'adresse mail suivante : historique2018@ecuriedescimes.com

Article 3.3 : GESTION DES REPAS

Les tickets repas seront remis aux participants au moment des vérifications administratives. Pour chaque équipage, le nombre de tickets repas correspondra au nombre de personnes qui aura été renseigné au moment de l'inscription.

L'organisation ne distribuera aucun repas supplémentaire.

Pour les personnes qui souhaiteraient des repas supplémentaires, il conviendra de se rapprocher du restaurateur ou du traiteur, et de lui payer le(s) repas supplémentaire(s), s'il est en mesure de le servir.



Article 4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Chaque participant devra présenter aux vérifications administratives les documents suivants en cours de validité :

- pièce d'identité
- permis de conduire

Chaque véhicule devra être présenté au contrôle technique avec les documents suivants :

- carte grise ou certificat d'immatriculation
(pas de WW garage ni de mention véhicule non roulant)
- carte verte d'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité
- contrôle technique OK et en cours de validité avec vignette sur le pare-brise

En s'inscrivant à CIMES L'HISTORIQUE, les participants s'engagent sur l'honneur à présenter les documents originaux, parfaitement en règle, en cours de validité et correspondant au véhicule présenté.

Du début à la fin de CIMES L'HISTORIQUE, chaque participant est totalement responsable de l'ensemble de ses actes.

Le participant ou les proches du participant ne pourront se retourner contre l'organisateur pour quelconque problème rencontré tout au long de CIMES L'HISTORIQUE.

Article 5 : EQUIPAGE

L'équipage auto se compose d'un conducteur participant et d'un passager participant.

L'équipage normalement constitué et engagé devra se trouver au complet à bord du véhicule pendant toute la durée de CIMES L'HISTORIQUE. Il peut être effectué des interventions dans les véhicules à condition que la personne qui conduit soit en possession d'un permis de conduire en cours de validité.

En aucun cas il ne pourra être embarqué une autre personne dans le véhicule.

Article 6 : OBLIGATIONS TECHNIQUES

Équipement obligatoire

- gilets jaunes
- triangles de signalisation
- au moins une roue de secours équipée de pneu tout terrain en bon état (pas de mixte)
- le nécessaire pour faire un remplacement de roue en toute sécurité
- au moins une sangle avec des attaches rapides ou manilles ou tout autre accessoire pour vous sortir d'une mauvaise passe.
(ça ne vous arrivera pas mais ce sera pour sortir un copain qui sera planté...)



- 4 pneus tout terrain en bon état (pas de pneus mixtes), homologués
- 1 extincteur en état de fonctionnement

Équipement recommandé :

- Trousse de premiers secours
- Radio CB

Article 7 : CATEGORIE DE MACHINES ADMISES

CIMES L'HISTORIQUE est ouvert uniquement aux véhicules homologués et **immatriculés avant le 31 décembre 1986**, répondant aux normes constructeurs et aux normes imposées par le code de la route et de la sécurité routière.

La concentration est prioritairement destinée aux véhicules 'historiques' : dans leur état d'époque ou restaurés au plus près de ce qu'ils étaient lors des 30 premières éditions du Rallye des Cimes.

Pour tout véhicule dont la mise en circulation est postérieure au 31 décembre 1986, ou pour les véhicules modifiés ou reconstruits, un dossier comprenant photos et description du véhicule doit être transmis avec l'ensemble des documents demandés pour l'inscription.

Les membres de l'organisation décideront de l'inscription ou pas du véhicule.

Les participants se chargeront de la préparation de leur véhicule en conformité avec le présent règlement.

Les participants s'engagent à présenter un véhicule remis en parfait état de fonctionnement et en parfaite conformité avec les normes constructeurs et avec le code de la route et de la sécurité routière.

En outre, les participants s'engagent sur l'honneur lors de leur inscription :

- à ce que leur véhicule soit conforme au code de la route et conforme à la législation routière.
- à ce que le véhicule présenté corresponde aux documents présentés lors des vérifications administratives.

Ils devront présenter à l'organisation, avant le départ, le contrôle technique en cours de validité, la carte grise et l'attestation d'assurance du véhicule.

Les organisateurs auront tout pouvoir pour refuser un véhicule lors des vérifications si celui-ci ne leur paraît pas conforme aux normes imposées par le code de la route et de la sécurité routière.

Article 8 : ESPACES DISPONIBLES RESERVES A L'ORGANISATEUR

Tout véhicule doit être équipé de panneaux ou d'espaces latéraux (1 de chaque côté) destinés à recevoir les numéros qui seront remis lors des vérifications administratives et techniques.

La pose des numéros est obligatoire. Ils doivent être toujours visibles.



Une plaque de capot sera également remise lors des vérifications techniques et administratives.
La pose de la plaque capot est obligatoire sur l'avant du véhicule.

Tout autre autocollant d'éventuel partenaire distribué lors des vérifications techniques et administratives devra obligatoirement être apposé sur le véhicule.

Article 9 : DROIT D'ENGAGEMENT

Le montant des droits d'engagement est fixé à 400,00 € par véhicule (chauffeur et passager).

Le prix comprend :

- l'inscription à CIMES L'HISTORIQUE
- l'organisation, l'encadrement de CIMES L'HISTORIQUE
- les repas ou réceptions du vendredi midi et soir, samedi midi et soir, et dimanche midi
- la responsabilité civile de l'organisateur
- la remise en état des chemins empruntés

Article 10 : CODE DE LA ROUTE - CIRCULATION - TRAVERSEE DE VILLAGE

Pendant toute la durée de CIMES L'HISTORIQUE, les participants devront se conformer strictement aux prescriptions du code de la route et de la circulation routière.

Tout participant qui ne se conformera pas à ces prescriptions se risque aux contraventions en vigueur comme tout autre utilisateur du réseau routier.

Aucune route ni piste n'est fermée pour notre passage, nous devons tous en être conscients et respecter les règles de base de la circulation routière.

Sur les étapes les participants devront avoir un comportement de conduite responsable. Tout incident de la circulation rencontré par un participant se réglera comme un incident classique de la circulation. Le participant devra établir un constat, le retourner à son assurance et ne pourra se retourner contre l'organisateur.

Toute personne assermentée ou pas et témoin d'une conduite dangereuse peut à tout moment informer l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure le participant sans remboursement de l'inscription.

Article 11 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'organisation s'est engagée auprès des différents élus à respecter l'environnement, les personnes et les animaux.

Les participants s'engagent à présenter des véhicules en parfait état de marche.



Les participants s'engagent à respecter l'environnement, les personnes et les animaux.

Organisateurs et participants s'engagent à ne pas jeter de déchets sur leur passage.

Article 12 : ITINERAIRE DEFINI

Tous les participants seront encadrés par des véhicules de l'organisation. Pour des raisons mécaniques ou autre, un participant peut décider de quitter la concentration. Il se doit d'informer son responsable de convoi.

En dehors de l'itinéraire défini par l'organisation, le participant est seul responsable de ses actes. L'organisateur décline toute responsabilité sur le choix de l'itinéraire emprunté et les problèmes éventuellement rencontrés par les participants.

Le participant peut réintégrer le convoi et doit en faire part à son responsable de groupe.

Article 13 : DEROULEMENT D'UNE ETAPE

La définition de concentration interdit tout déplacement en masse ou en convoi.

Des véhicules de l'encadrement ouvriront la route.

Tous les 12 véhicules participants, un véhicule de l'encadrement sera intercalé.

A tout moment, les participants devront suivre les directives des organisateurs.

Des véhicules d'intervention seront installés sur les zones de franchissement.

Des véhicules de l'encadrement fermeront la route.

Article 14 : ASSISTANCE

Chaque participant a droit à un véhicule d'assistance.

Comme pour les participants, les véhicules d'assistance devront éviter le déplacement en convoi pour aller d'une zone à l'autre.

En l'absence de pointage, de contrôle horaire ou de passage, il n'y a pas de risque d'exclusion pour le participant.

Si un participant a besoin d'assistance, il doit prendre tout le temps nécessaire à la remise en état de son véhicule. Cette intervention doit s'effectuer dans une zone sécurisée à la fois pour le participant mais aussi pour les autres usagers de la route ou piste.

Le participant s'engage à reprendre la route avec un véhicule qui respecte le code de la route et de la circulation routière.

Le participant sera réintégré au convoi à l'occasion de l'étape ou demi-étape suivante qu'il devra rejoindre par ses propres moyens.



Article 15 : DROITS DES ORGANISATEURS

L'organisation de CIMES L'HISTORIQUE peut apporter toutes modifications au présent règlement qui seraient dictées par des raisons de sécurité ou en cas de force majeure et notamment ajourner ou annuler tout ou partie du tracé défini si les conditions l'y obligent. Les participants ne pourront émettre aucune réclamation à ce sujet.

La responsabilité de l'organisateur ne peut en aucun cas être engagée pour des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure.

Ces modifications seront portées à la connaissance des participants dès que possible.

Tout cas non prévu par le présent règlement ou ses additifs sera soumis à l'appréciation des organisateurs qui auront autorité absolue pour prendre les décisions qu'ils jugeront nécessaires dans l'intérêt de CIMES L'HISTORIQUE et de ses participants.

Article 16 : COUVERTURE IMAGES

Afin de permettre aux organisateurs une liberté de moyens, les participants consentent à l'utilisation de leur image individualisée pour tout ce qui concerne leur participation à CIMES L'HISTORIQUE et ses droits exclusifs d'utilisation.

Article 17 : SOYONS RESPONSABLES

Souvenez-vous que la notion de vitesse est inexistante sur CIMES L'HISTORIQUE. La découverte et le plaisir de conduire dans des régions somptueuses doivent nous inciter à conduire neutre.

La concentration CIMES L'HISTORIQUE doit rester un plaisir pour voir, connaître et rencontrer, nous nous devons de faire notre maximum pour que par la suite, nous puissions y revenir.

Notre but demeure de pérenniser CIMES L'HISTORIQUE, d'en faire un rendez-vous annuel incontournable et éventuellement d'explorer ou de rouvrir d'autres pistes, alors nous comptons sur votre responsabilité.